

AFFAIRE N° 3 - Cession à la Société E.E.R. d'une parcelle de terrain de 10.000 m² sise à Saint-François, au P.K.2,500, à distraire du terrain MARTIN d'une superficie de 26.260 m², dont la Commune doit se rendre acquéreur, Terrain destiné à recevoir la construction d'un poste de distribution 63/15 KV à Saint-Denis, à l'arrivée de la ligne TAKAMAKA.

M. LAURET donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Lors de sa séance du 8 Avril dernier, le Conseil avait donné son accord de principe quant à l'acquisition du terrain MARTIN d'une superficie de 26.260 m², sis à St-François au P.K.2,500, sur la base de 456.frs.le m², soit 12.000.000. de frs. CFA. pour la totalité.

Ce terrain était destiné à recevoir la construction d'un groupe scolaire.

Entre temps, M.le Directeur de la Société E.E.R. m'a fait savoir qu'il lui fallait trouver d'urgence un terrain de 10.000. m² susceptible de recevoir la construction d'un poste de distribution 63/15 KV à Saint-Denis à l'arrivée de la ligne TAKAMAKA.

Malgré des recherches effectuées dans ce sens, il n'a pas été possible à la Municipalité, comme à l'E.E.R. d'ailleurs, de trouver un terrain de cette contenance dans la périphérie de Saint-Denis, à l'exception d'une partie du terrain MARTIN que la Société E.E.R. estime convenable pour une telle réalisation.

Je dois dire que le projet de construction scolaire primitivement envisagé a été renvoyé, avec l'accord de la Municipalité, à une date ultérieure sur la demande de l'Inspecteur Primaire qui a jugé préférable d'utiliser les sommes prévues à cet effet à la construction d'un groupe scolaire à Sainte-Clotilde.

Plus tard, nous pourrions alors demander à M. MARTIN de nous céder une parcelle de terrain supplémentaire, et en cas d'impossibilité de sa part, nous pourrions envisager de faire l'acquisition du terrain de 7.293 m² qui nous a été proposé par la Société chargée du Lotissement de " La Chaumière ".

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix ./.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de céder à la Société E.E.R. une parcelle de terrain de 10.000 m² à distraire du terrain MARTIN dont la Commune doit se rendre acquéreur.

Approuvé,
St-Denis le 14 Juin 65
M. le Préfet
Le Secrétaire
Signé : J. Duchard